

*Séance du 07 février 2024*

*Délibération n°2024-06*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subventions

**Objet : Avenant n°1 au Contrat Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03 du conseil communautaire relative au plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 07 février 2024 ;

- VU** la délibération n°2024-05 du conseil communautaire relative aux travaux des écoles d'Ainay-le-Château, en date du 07 février 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** le devis de l'entreprise THEVENET ;

**Considérant** que suite aux précédentes délibérations du conseil communautaire, un rendez-vous s'est tenu avec Yannick LUCOT (15 janvier 2024), la Région aidera la communauté de communes à hauteur de 220 709,00 € pour la réhabilitation des écoles du territoire ;

**Considérant** les nouveaux plans de financement des opérations de réhabilitations de ces écoles, l'opération au global présente le plan de financement tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	760 000,00	Etat (18,13 %)	155 463,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	97 500,00	Région (25,74 %)	220 709,00
		Département (36,13 %)	309 828,55
		Autofinancement (20 %)	171 499,45
<b>TOTAL</b>	<b>857 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>857 500,00</b>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger l'article 3 de la délibération n°2023-178 et d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 220 709,00 € au titre de la réhabilitation des écoles de Cérilly, d'Ainay-le-Château, de Meaulne-Vitray et Hérisson.

**Article 2 :** de préciser que le plan de financement au titre de la réhabilitation des écoles du territoire est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	760 000,00	Etat (18,13 %)	155 463,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	97 500,00	Région (25,74 %)	220 709,00
		Département (36,13 %)	309 828,55
		Autofinancement (20 %)	171 499,45
<b>TOTAL</b>	<b>857 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>857 500,00</b>

**Article 3 :** d'abroger l'article 4 de la délibération n°2023-178.

**Article 4 :** de préciser que les autres articles de la délibération n°2023-178 demeurent inchangés.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202406-DE



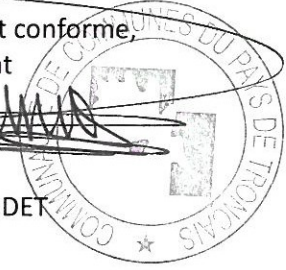
Fait et délibéré le 07 février 2024,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel RonDET', written over a circular official stamp.

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)